

Bureau principal de la circonscription
Président

ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE
DU 26 MAI 2019

Loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du
Parlement de la Communauté germanophone.

Lettre du Président
du bureau principal de la circonscription
aux assesseurs de ce bureau

Art. 11, § 2.

Le bureau principal de la circonscription est chargé en
cette qualité de l'accomplissement des opérations
préliminaires de l'élection et de celles du recensement
général des votes.

Il est présidé par le président du tribunal de première
instance d'Eupen, ou à son défaut, par le magistrat qui
le remplace.

Le président exerce un contrôle sur l'ensemble des
opérations dans la circonscription électorale et prescrit
au besoin les mesures d'urgence que les circonstances
pourraient rendre nécessaires. Il centralise les résultats
du dépouillement aux niveaux tant du canton d'Eupen
que de l'ensemble de la circonscription.

Outre le président, le bureau principal de la
circonscription comprend quatre assesseurs, quatre
assesseurs suppléants et un secrétaire désignés par le
président parmi les électeurs de la circonscription. Le
secrétaire n'a pas voix délibérative au sein du bureau.

Art. 14, § 5, alinéa 3.

Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents
euros (à majorer des décimes additionnels actuels),
l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait
connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé
ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir
les fonctions conférées.

Art. 14, § 6.

Les candidats ne peuvent faire partie des bureaux.

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte en vue du paiement de votre jeton de présence
après les élections.

A Madame, Monsieur,
à

Eupen, le 2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 11 de
la loi susmentionnée, je vous ai désigné(e) pour remplir les
fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau principal
de la circonscription qui siègera à Eupen, rue, n°
.....

Vous êtes en conséquence invité(e) à vous trouver le lundi
..... (55^{ème} jour avant le scrutin) à 16 heures, au siège de
ce bureau, pour prendre part à la séance de l'arrêt provisoire des
listes des candidats. Vous aurez ensuite à assister à la séance de
l'arrêt définitif des listes qui se tiendra le jeudi (52^{ème}
jour avant le scrutin) à 16 heures et, ultérieurement, aux séances
dont les jours et heures vous seront communiqués en temps utile.

Les membres d'un bureau électoral ont droit à des jetons de
présence et à des indemnités de déplacement aux conditions
fixées par le Roi.

En cas d'empêchement légitime, je vous prie de m'en avertir
immédiatement.

Je vous prie de me renvoyer, dûment signé, le récépissé ci-
dessous ou de me faire connaître dans les quarante-huit heures
vos motifs d'excuse.

Le Président,

N.B. La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux électoraux, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit en outre porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contresing de ce dernier.

RÉCÉPISSÉ

(A détacher et à renvoyer à Madame, Monsieur,, Président du bureau principal à Eupen,).

ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 MAI 2019

Le (la) soussigné(e), (nom), (adresse)....., désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau principal de la circonscription, déclare avoir reçu la lettre du Président de ce bureau, datée du, l'informant de sa désignation.

Eupen, le2019

Signature.